

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 17 septembre 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin et préfet suppléant.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Madame Sylvie Tourangeau, représentante de la municipalité de Saint-Anicet  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin et préfet suppléant

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absents :**

Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

11124-09-25

Il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

11125-09-25

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 2003-04-12 de la Municipalité de Sainte-Barbe
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 2003-06-13 de la Municipalité de Sainte-Barbe
    - 5.1.3. Avis sur le règlement 990-2025 de la Ville de Huntingdon
    - 5.1.4. Avis sur le règlement 993-2025 de la Ville de Huntingdon
    - 5.1.5. Avis sur le règlement 994-2025 de la Ville de Huntingdon
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure DM25-06-001 de la Municipalité du Canton de Dundee
  - 5.3. Transport adapté - Demande d'aide financière
  - 5.4. Transport adapté - Plan de développement 2025-2027
  - 5.5. Transport adapté - Prévisions financières 2025-2027
  - 5.6. Nomination des personnes désignées à Saint-Chrysostome
  - 5.7. Nomination des personnes désignées au niveau local – Municipalité de Godmanchester
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 15 septembre 2025

- 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus (retiré)
- 6.2. Paiement de factures
  - 6.2.1. Paiement de facture - PSRMM CIMA+
  - 6.2.2. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
- 6.3. Contrat et ententes
  - 6.3.1. Surveillance des eaux souterraines - autorisation d'évaluation d'entrepreneur et de fournisseur
  - 6.3.2. Octroi de contrat - Collecte et transport des matières recyclables
  - 6.3.3. Contrat de collecte et de transport des matières recyclables - autorisation d'évaluation d'entrepreneur et de fournisseur
  - 6.3.4. Renouvellement de contrat au nom de neuf municipalités – collecte, transport et élimination des déchets (année 2026)
  - 6.3.5. Octroi de contrat - lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay - Étude d'opportunité
- 6.4. Transfert surplus Taxibus vers Transport adapté
- 6.5. Lot de grève et en eau profonde - Renouvellement de bail - Modification
- 7. Ressources humaines
- 8. Développement régional
  - 8.1. Réseau accès PME - Signature de la convention 2025-2026
- 9. Demande d'appui
  - 9.1. MRC de Vaudreuil Soulanges - Révision des critères d'admissibilité du programme RégoRégion - Adaptation à la réalité immobilière régionale
- 10. Liste des correspondances
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucun citoyen présent dans la salle, aucune période de question.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025**

11126-09-25

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 20 août 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

### **5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **5.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-04-12 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-04-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2003-04;

*ATTENDU QUE* la Municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé 345-2024;

*ATTENDU QUE* la Municipalité ajoute l'orientation « Mise en valeur du potentiel agrotouristique »;

*ATTENDU QUE* la Municipalité souhaite ajouter « agriculture » comme usage et activité complémentaire à l'affectation « publique et/ou institutionnelle »;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 4 août 2025;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11127-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-04-12, modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2003-04 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-06-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-06-13, modifiant le règlement de lotissement numéro 2003-06;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 4 août 2025;

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Sainte-Barbe doit modifier diverses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du Conseil;

*ATTENDU QUE* la Municipalité souhaite permettre une largeur de rue de moins de 15 mètres pour la 57<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup> avenue;

*ATTENDU QUE* l'article 11.21.2 « Emprise des rues » du schéma d'aménagement révisé de la MRC permet à une municipalité de prévoir dans l'affectation « villégiature » ou à l'intérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation, qu'une nouvelle rue de moins de 15 mètres puisse être créée lorsque la rue a pour effet de desservir des lots construits sous certaines conditions;

*ATTENDU QU'*avec l'adoption du règlement 2003-04-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme, la Municipalité satisfait les exigences requises par l'article 11.21.2 du schéma d'aménagement révisé;

*ATTENDU QUE* le règlement 2003-04-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme doit entrer en vigueur avant le présent règlement (2003-06-13);

*ATTENDU QUE* la Municipalité souhaite également revoir certaines dispositions relatives à la cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11128-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-06-13, modifiant le règlement de lotissement numéro 2003-06 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 990-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 990-2025 modifiant le règlement de zonage 512;

*ATTENDU QUE* la Ville a reçu une demande visant à implanter un centre et/ou maison de soins palliatifs pouvant accueillir les personnes en fin de vie et leur prodiguer les soins spécialisés requis afin qu'elles puissent vivre leurs derniers jours dans la dignité et le confort tout en offrant un accompagnement aux familles et aux proches dans cette dernière étape de la vie;

*ATTENDU QUE* l'usage spécifique de centre et/ou maison de soins palliatifs n'existe pas au règlement de zonage;

*ATTENDU QU'*une telle activité serait considérée comme un usage « Communautaire de service (p<sub>3</sub>) »;

*ATTENDU QUE* le projet serait situé dans la zone CO-3 et que cette zone ne permet pas l'usage « Communautaire de service (p<sub>3</sub>) »;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 13 août 2025;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11129-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 990-2025, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 993-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 993-2025 modifiant le règlement de zonage 512;

*ATTENDU QUE* la Ville a reçu une demande visant à implanter une maison des jeunes sur la rue Centre;

*ATTENDU QUE* le projet serait situé dans la zone HA-14 et que cette zone ne permet pas l'usage « Maison des jeunes » qui fait partie de la sous-classe « Services communautaires de la classe commerciale C<sub>1</sub> »;

*ATTENDU QUE* le Conseil souhaite apporter son soutien au projet en autorisant l'usage « Maison des jeunes » dans ladite zone;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 13 août 2025;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11130-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 993-2025, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

#### 5.1.5. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 994-2025 DE LA VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 994-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 714-2005;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir les critères d'évaluation de l'usage « Maison des jeunes » dans la zone habitation HA-14;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 13 août 2025;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 994-2025, modifiant le règlement sur les usages conditionnels 714-2005 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

#### 5.2. **AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

##### 5.2.1. **AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE DM25-06-001 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité du Canton de Dundee a accordé la dérogation mineure DM25-06-001 le 4 août 2025;

*ATTENDU QUE* cette dérogation mineure a pour effet de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de la hauteur maximale d'un (1) mètre prescrite à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage 360-05-2003 pour une clôture en frontage, sur le lot 4 671 412 situé sur la 1<sup>ère</sup> rue de la Montée Gordon;

*ATTENDU QUE* la dérogation mineure :

- est conforme au plan d'urbanisme;
- n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;
- ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires

11131-09-25

adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11132-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité du Canton de Dundee que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2025-08-15 ayant pour effet de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre en frontage, sur le lot 4 671 412 situé sur la 1ère rue de la Montée Gordon.

ADOPTÉ

### **5.3. TRANSPORT ADAPTÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent, tel qu'indiqué par la résolution n° 8783-06-20;

*ATTENDU QUE* depuis le 3 juin 2020, la MRC organise et assure directement la gestion du service du transport adapté pour les douze municipalités suivantes de son territoire : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

*ATTENDU QUE* la MRC fait appel à un fournisseur externe, *Taxi Omstown Inc.*, pour assurer le service;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté une grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution n° 11002-04-25;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution n° 11135-09-25;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution n° 11134-09-25

*ATTENDU QUE* la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

*ATTENDU QUE* la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 150 500 \$ pour le transport adapté en 2025;

*ATTENDU QUE* la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 150 500 \$ pour le transport adapté en 2026;

*ATTENDU QUE* la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 150 500 \$ pour le transport adapté en 2027;

*ATTENDU QUE* le service de transport adapté a réalisé 10 231 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 10 250 en 2025, 10 500 en 2026 et 10 750 en 2027;

*ATTENDU QUE* le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

11133-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 227 571 \$ pour l'année 2025, à 227 571 \$ pour l'année 2026 et à 237 575 \$ pour l'année 2027;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

#### **5.4. TRANSPORT ADAPTÉ - PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2025-2027**

*ATTENDU QUE* le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déposer auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec une demande d'aide financière triennale au Programme de subvention du transport adapté pour les

années 2025 à 2027, pour un montant qui s'élève à 227 571 \$ pour l'année 2025, à 227 571 \$ pour l'année 2026 et à 237 575 \$ pour l'année 2027;

*ATTENDU QUE* la demande doit être déposée au ministère au plus tard le 30 septembre 2025;

*ATTENDU QUE* des éléments doivent accompagner la demande d'aide financière, dont une mise à jour du plan de développement du transport adapté pour les années 2025-2027;

*ATTENDU QUE* la résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière doit attester de l'adoption du plan de développement du transport adapté 2025-2027 par le Conseil de la MRC.

11134-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'attester l'adoption du plan de développement en transport adapté 2025-2027, tel que présenté lors de la séance régulière du Conseil du 17 septembre 2025.

ADOPTÉ

#### **5.5. TRANSPORT ADAPTÉ - PRÉVISIONS FINANCIÈRES 2025-2027**

*ATTENDU QUE* le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déposer auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec une demande d'aide financière triennale au Programme de subvention du transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027, pour un montant qui s'élève à 227 571 \$ pour l'année 2025, à 227 571 \$ pour l'année 2026 et à 237 575 \$ pour l'année 2027;

*ATTENDU QUE* la demande doit être déposée au ministère au plus tard le 30 septembre 2025;

*ATTENDU QUE* des éléments doivent accompagner la demande d'aide financière, dont les prévisions financières en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

*ATTENDU QU'une* résolution attestant l'adoption, par le Conseil de la MRC, des prévisions financières en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 est requise lors du dépôt de la demande d'aide financière;

*ATTENDU* les montages financiers prévisionnels suivants pour les années 2025, 2026 et 2027 :

<b>Transport adapté - Année 2025</b>	
REVENUS	
Contributions municipales	150 500 \$
Contributions des usagers	120 400 \$
Contribution du MTMD (demandée)	227 571 \$
Contribution du MTMD (allocation hors-territoire)	20 143 \$
TOTAL	518 614 \$
DÉPENSES	
Coûts de contrats transporteurs	427 226 \$
Salaires et avantages sociaux	67 575 \$

Dépenses d'administration	500 \$
Location espace et équipement	4 800 \$
Honoraire solution informatique	17 938 \$
Assurance transport	575 \$
TOTAL	518 614 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

#### Transport adapté - Année 2026

REVENUS	
Contributions municipales	150 500 \$
Contributions des usagers	122 500 \$
Contribution du MTMD (demandée)	227 571 \$
Contribution du MTMD (allocation hors-territoire)	20 000 \$
TOTAL	520 571 \$
DÉPENSES	
Coûts de contrats transporteurs	431 067 \$
Salaires et avantages sociaux	65 700 \$
Dépenses d'administration	500 \$
Location espace et équipement	4 800 \$
Honoraire solution informatique	17 938 \$
Assurance transport	566 \$
TOTAL	520 571 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

#### Transport adapté - Année 2027

REVENUS	
Contributions municipales	150 500 \$
Contributions des usagers	125 000 \$
Contribution du MTMD (demandée)	237 575 \$
Contribution du MTMD (allocation hors-territoire)	20 000 \$
TOTAL	533 075 \$
DÉPENSES	
Coûts de contrats transporteurs	441 583 \$

Salaires et avantages sociaux	67 671 \$
Dépenses d'administration	500 \$
Location espace et équipement	4 800 \$
Honoraire solution informatique	17 938 \$
Assurance transport	583 \$
TOTAL	533 075 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

11135-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'attester l'adoption des prévisions financières en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027, telles que présentées lors de la séance régulière du Conseil du 17 septembre 2025.

ADOPTÉ

#### **5.6. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES À SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 demandant aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

*ATTENDU* la résolution n° 2021-06-175 du Conseil de la municipalité de Saint-Chrysostome qui confirme la nomination de l'inspecteur municipal et du directeur général et greffier-trésorier à la fonction de personnes désignées;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son Conseil;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le Règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée, comme l'enlèvement de toutes les obstructions ponctuelles (embâcles, branches, débris, barrages de castors) empêchant le bon écoulement des eaux.

11136-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'approuver le choix du conseil de la municipalité de Saint-Chrysostome de nommer l'inspecteur municipal et le directeur général et greffier-trésorier à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**5.7. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU* la résolution n° 11116-08-25 adoptée lors de la séance du 20 août 2025;

*ATTENDU QUE* cette résolution aurait dû spécifier deux autres personnes à titre de personnes désignées au niveau local;

*ATTENDU QUE* la résolution aurait dû se lire comme suit:

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

*ATTENDU* la résolution n° 2025-07-07-061 du conseil municipal du canton de Godmanchester qui confirme la nomination de Mme Myrante Brunette, inspectrice municipale à la fonction de personne désignée et qui demande d'ajouter M. Mario Miller, directeur général et M. Stephen Hayter contremaître des travaux public à cette fonction;

*ATTENDU QUE*, conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le Règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée;

11137-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'approuver le choix du conseil municipal du canton de Godmanchester de nommer Mme Myrante Brunette, inspectrice municipale, M. Mario Miller, directeur général et M. Stephen Hayter, contremaître des travaux public à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM); au sens de l'Entente 2006, au sens du règlement n° 250-2011 et au sens de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1. Liste des comptes**

**6.1.1. Liste des paiements émis au 15 septembre 2025**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 9 septembre 2025 totalisant 782 712,30 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 10 septembre 2025.

11138-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 9 septembre 2025 au montant de 782 712,30 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS (RETIRÉ)**

Point retiré.

### **6.2. PAIEMENT DE FACTURES**

#### **6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - PSRMM CIMA+**

*ATTENDU* le mandat octroyé à *CIMA+* de réaliser un plan de sécurité routière en milieu municipal dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (résolution n° 11043-05-25);

*ATTENDU QUE CIMA+* soumet une première facture au montant de 37 447,36 \$, ce qui correspond à un niveau d'avancement du projet de 21,4 %.

11139-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De payer la facture n° 22514702 de *CIMA+* au montant de 37 447,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin sont puisées à même le poste budgétaire n° 02-310-00-412 « Hon. Prof. Étude Plan de sécurité routière » du volet « Projet PAVL » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions nos 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

*ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de juillet 2025 au montant total de 69 314,39 \$, taxes incluses.

11140-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-096977 au montant total de 69 314,39 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### 6.3. CONTRAT ET ENTENTES

#### 6.3.1. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES - AUTORISATION D'ÉVALUATION D'ENTREPRENEUR ET DE FOURNISSEUR

*ATTENDU* la *Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur* de la MRC (résolution n° 10984-03-25);

*ATTENDU QUE*, dans le cadre du programme *Fond région ruralité volet 2*, la MRC a procédé à l'octroi d'un contrat à la firme *Englobe* pour un projet de surveillance des eaux souterraines (résolution n° 11110-08-25).

11141-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De nommer, à titre de personne désignée, le coordonnateur au développement territorial, à procéder à l'évaluation du rendement la firme *Englobe* dans le cadre du projet de surveillance des eaux souterraines.

ADOPTÉ

#### 6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

*ATTENDU* l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la modernisation de la collecte sélective, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP);

*ATTENDU QUE* l'article 12 du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) précise que tout producteur (représenté par l'organisme de gestion désigné) doit favoriser la conclusion des contrats avec une municipalité régionale de comté ou un groupement de municipalités afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRC) a été désignée par *Éco Entreprises Québec* (ÉEQ) comme l'organisme signataire privilégié de l'entente contractuelle pour la réalisation du volet « collecte et transport des matières recyclables » sur son territoire;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables pour toutes les municipalités de son territoire, lui permettant d'être l'organisme signataire de l'entente contractuelle de partenariat avec ÉEQ (résolution n° 10705-04-24);

*ATTENDU QUE* la MRC a publié un document d'appel d'offres publiques pour accorder un contrat de collecte et de transport des matières recyclables et que 3 soumissions ont été reçues.

11142-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de collecte et de transport des matières recyclables à *Robert Daoust et fils Inc.* au montant approximatif de 3 844 153,80 \$ taxes incluses, pour une durée de 4 ans avec 2 années d'option renouvelables annuellement.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-11-446 « Cueillette et transport - récupération » du volet

« Gestion collecte sélective » du budget 2026 et les années subséquentes de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.3. CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES - AUTORISATION D'ÉVALUATION D'ENTREPRENEUR ET DE FOURNISSEUR**

*ATTENDU* la *Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur* de la MRC (résolution n° 10984-03-25);

*ATTENDU* le contrat octroyé à la firme *Robert Daoust et fils Inc.* dans le cadre du projet de modernisation de la collecte sélective (résolution n° 11142-09-25).

11143-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer, à titre de personne désignée, la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, afin de procéder à l'évaluation du rendement la firme *Robert Daoust et fils Inc.* dans le cadre du contrat de collecte et de transport des matières recyclables.

ADOPTÉ

**6.3.4. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AU NOM DE NEUF MUNICIPALITÉS – COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS (ANNÉE 2026)**

*ATTENDU* l'adjudication du contrat de « collecte, transport et élimination des déchets » à *Robert Daoust & fils* le 14 décembre 2022 par le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent (appel d'offres regroupé) au nom des municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe (résolution n° 10191-12-22);

*ATTENDU QUE* le contrat prend fin le 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement annuel, conditionnellement à ce que la MRC ne reçoive pas au 1<sup>er</sup> juillet 2025 une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins cinq municipalités locales (résolution n° 10191-12-22);

*ATTENDU QUE* le renouvellement du contrat prévoit, sur la base des prix unitaires (par tonne métrique), une augmentation selon l'indice moyen du prix à la consommation (IPC) pour la grande région de Montréal au mois de septembre 2025, l'IPC correspondant à l'augmentation retenue pour l'année 2026 sera transmis ultérieurement aux neuf municipalités concernées et à l'adjudicataire;

*ATTENDU QUE* le renouvellement du contrat aura pour effet d'engager l'adjudicataire et les neuf municipalités locales pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, et qu'il appartiendra aux municipalités d'assurer la gestion de leurs contrats.

11144-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De renouveler, au nom des municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe, le contrat de « collecte, transport et élimination des déchets » à *Robert Daoust & fils*, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, au coût total approximatif de 1 624 055 \$, taxes et redevances à l'élimination incluses.

De fournir ultérieurement l'augmentation retenue (taux selon l'IPC du mois de septembre 2025) pour l'année 2026 pour les neuf municipalités concernées.

Prix estimé (taxes et redevances à l'élimination incluses), à titre indicatif  
seulement,  
avant augmentation retenue de l'IPC et ajustement selon les quantités  
collectées en 2026 (prix à la tonne):

	Prix total estimé (taxes et redevances incluses)	Prix / tonne estimé (taxes et redevances incluses)	Tonnage estimé (selon fréquence de collecte du contrat initial)
Dundee	67 054 \$	406 \$	165
Elgin	56 177 \$	362 \$	155
Franklin	222 369 \$	262 \$	850
Godmanchester	142 188 \$	264 \$	539
Havelock	93 975 \$	269 \$	350
Hinchinbrooke	247 101 \$	260 \$	952
Ormstown	396 081 \$	282 \$	1403
Saint- Chrysostome	232 977 \$	216 \$	1077
Sainte-Barbe	166 134 \$	224 \$	742

ADOPTÉ

**6.3.5. OCTROI DE CONTRAT - LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA BATAILLE-  
DE-LA-CHÂTEAUGUAY - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres relativement à une étude d'opportunité sur l'utilisation future du bâtiment de Parc Canada au lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay;

*ATTENDU* le document d'appel d'offres publié sur la plateforme SEAO le 12 août 2025, sous le titre *Étude d'opportunité sur l'utilisation future du bâtiment de Parc Canada au lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay (avis n° 20088807)*;

*ATTENDU* les cinq soumissions reçues;

*ATTENDU* la recommandation, suite à l'analyse des soumissions.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour produire une étude d'opportunité sur l'utilisation future du bâtiment de Parcs Canada au lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay à *Raymond Chabot Grant Thornton*, au montant de 69 559,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-400 « Étude de faisabilité Bataille de la Châteauguay » du volet « FRR Volet 2 » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.4. TRANSFERT SURPLUS TAXIBUS VERS TRANSPORT ADAPTÉ**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU QUE* le service de transport collectif sur demande (Taxibus) a été interrompu en date du 31 décembre 2024, en raison de l'incapacité à trouver un fournisseur;

*ATTENDU QU'*un surplus de 182 581 \$ a été accumulé, entre les années 2020 et 2024, dont une portion attribuable au ministère des Transports et de la Mobilité durable se chiffrant à 81 585 \$ doit être remboursée;

*ATTENDU QU'*une somme résiduelle de 100 996 \$ pourra être affectée au budget de transport adapté de l'année 2025, afin de réduire le déficit anticipé;

11146-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'autoriser le transfert des surplus accumulés en transport collectif sur demande (Taxibus), pour un montant total de 100 996 \$, et de l'affecter au budget de transport adapté de l'année 2025 afin de réduire le déficit anticipé.

ADOPTÉ

**6.5. LOT DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE - RENOUELEMENT DE BAIL - MODIFICATION**

*ATTENDU* la résolution n° 11115-08-25 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil le 20 août 2025;

*ATTENDU QUE* cette résolution aurait dû spécifier que les lieux doivent continuer à être utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau;

*ATTENDU QUE* la résolution aurait dû se lire comme suit:

*ATTENDU* l'expiration du bail relativement au lot de grève et en eau profonde situé au Quai / rampe de mise à l'eau Port Lewis au 31 août 2025;

*ATTENDU QUE* l'article 21 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13-1) prévoit que les baux ont une durée maximale de 25 ans, renouvelable d'année en année de façon tacite;

*ATTENDU* le désir de la MRC du Haut-Saint-Laurent de renouveler annuellement, de façon tacite pour une durée maximale de vingt-cinq ans;

*ATTENDU* le désir de la MRC du Haut-Saint-Laurent que les lieux continuent à être utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau;

*ATTENDU* la convention de cession du droit d'usufruit accordée à la Marina Port-Lewis en 2021 (résolution n° 9108-02-21).

11147-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, monsieur Pierre Caza, à intervenir avec le gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

De confirmer que les lieux sont et continueront d'être utilisés à des fins non lucratives pour favoriser l'accès du public au plan d'eau.

De faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, Direction principale de la gestion hydrique

du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Gouvernement du Québec ainsi qu'à la Marina Port Lewis.

Que le paiement des loyers annuels soit refacturé à la Marina Port Lewis.

ADOPTÉ

## 7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

## 8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

### 8.1. RÉSEAU ACCÈS PME - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025-2026

*ATTENDU QUE* le programme *Accès entreprise Québec*, maintenant devenu Réseau accès PME, a permis à la MRC du Haut-Saint-Laurent de financer deux ressources dédiées à l'accompagnement des entreprises et au développement économique du territoire;

*ATTENDU QUE* ces ressources ont également œuvré à mettre en place différents outils et initiatives visant à optimiser en continu ce travail d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises du territoire en plus de proposer de l'aide financière pour ces dernières;

*ATTENDU QUE* l'entente associée au programme Réseau accès PME, intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, arrivait à échéance le 31 mars 2025;

*ATTENDU QU'*un renouvellement d'une année a été annoncé par le MEIE, soit pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète à signer la convention avec le MEIE renouvelant le programme Réseau accès PME et le financement y étant rattaché pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

ADOPTÉ

## 9. DEMANDE D'APPUI

### 9.1. MRC DE VAUDREUIL SOULANGES - RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME RÉNORÉGION - ADAPTATION À LA RÉALITÉ IMMOBILIÈRE RÉGIONALE

Une copie de la résolution n° 25-08-20-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande aux MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent d'appuyer sa demande au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du programme RénoRégion.

Les membres en prennent connaissance.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 25-08-20-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qui se lit comme suit :

11148-09-25

11149-09-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution 25-04-23-36 le 23 avril 2025 demandant la relance du Programme RénoRégion et son financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Programme RénoRégion demeure un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, particulièrement les personnes âgées et les familles monoparentales vivant en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la programmation 2022-2025, le critère de valeur maximale admissible du bâtiment est fixé à 150 000 \$, montant qui n'a pas été révisé pour la programmation 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des bâtiments sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a augmenté considérablement au cours des dernières années, rendant de nombreux citoyens inadmissibles au programme malgré leur situation financière précaire;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs comparatifs utilisés dans le calcul de la valeur des bâtiments ont également augmenté de façon exceptionnelle, aggravant davantage l'exclusion de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette situation touche également les territoires de Beauharnois-Salaberry et de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens respectent tous les autres critères d'admissibilité du programme, mais se voient refuser l'aide en raison uniquement du critère de valeur du bâtiment devenu inadapté à la réalité immobilière actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette inadéquation entre les critères du programme et la réalité du marché immobilier prive nos citoyens les plus vulnérables d'une aide essentielle pour maintenir leur résidence en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité régionale va à l'encontre de l'objectif même du programme RénoRégion qui vise à soutenir les ménages à revenus modestes;

CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle du programme aux citoyens qui en ont besoin sur notre territoire;

POUR CES MOTIFS,  
Il est proposé, appuyé et résolu :

De demander au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du programme RénoRégion, notamment :

1. D'augmenter immédiatement la valeur maximale admissible du bâtiment à un minimum de 180 000 \$ pour la programmation actuelle 2025-2026;
2. D'indexer annuellement ce critère de valeur maximale en fonction de l'évolution du marché immobilier régional ou d'établir des seuils différenciés selon les réalités territoriales;
3. De réviser les facteurs comparatifs utilisés dans le calcul de la valeur des bâtiments pour qu'ils reflètent fidèlement la réalité actuelle du marché;
4. D'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle du programme dans les différentes régions du Québec;
5. De consulter les MRC pour établir des critères d'admissibilité adaptés aux spécificités régionales et aux variations du marché immobilier;

De transmettre copie de cette résolution pour appui à :

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;

M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;  
MRC de Beauharnois-Salaberry;  
MRC de Vaudreuil-Soulanges.

D'envoyer copie de cette résolution à :

M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges ainsi qu'à Mme Carole Malette, députée de Huntingdon.

ADOPTÉ

**10. LISTE DES CORRESPONDANCES**

1. MRC de Pontiac - Résolution n° C.M. 2025-08-08
2. Lettre du 2 septembre 2025 - La grande semaine des tout-petits 10<sup>e</sup> édition
3. MRC des Maskoutains - Résolution n° 145-09-2025

**11. VARIA**

Aucun point.

**12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

11150-09-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

  
Yves Métras  
Maire de la municipalité de Franklin et  
préfet suppléant

  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)